

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant des ouvertures de fouilles réalisées pour la mise en sécurité du réseau gaz, boulevard du Docteur Cathelin, sous trottoir et chaussée, en amont de l'arrêt "Les Coteaux" de la navette de la communauté Paris-Saclay pour le compte de GRDF, par l'entreprise :

ITP sise 9 rue André Pingat, 51100 REIMS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement boulevard du Docteur Cathelin,

ARRETE DU MAIRE N°

355/21

**DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021
AU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DU DOCTEUR CATHELIN

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ITP est autorisée à réaliser des ouvertures de fouilles pour la mise en sécurité du réseau gaz, boulevard du Docteur Cathelin, sous trottoir et chaussée, en amont de l'arrêt de la navette de la communauté Paris-Saclay "Les Coteaux", du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide d'un panneau "K10" manipulé par un agent de l'entreprise ITP, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier, et ce, suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants sur les quatre places de stationnement longitudinales situées immédiatement en amont des travaux. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3 pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours, de police et de l'entreprise ITP.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise ITP, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ITP, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ITP,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Longjumeau,

le 21 SEP. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 21 SEP 2021

Au 22/11/2021
Certifié exécutoire le 21 SEP. 2021



Acte à classer**A355-21**

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-09-21T10-41-17.00 (MI232491434)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210921-A355-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le boulevard du Docteur Cathelin du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 21/09/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : A355-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/09/21 à 10:41

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 21/09/21 à 10:41

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 21/09/21 à 10:48